

Plan Local d'Urbanisme

3. Règlement
3.2. Règlement graphique 1/6 500

Arrêt du projet

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du :

Le Président, Monsieur Paul CHANDELIER



Zonage

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

Architecture et ordonnancement

- ▨ Secteur couvert par une OAP

Environnement et paysage

- Haie protégée en application de l'article L.151-19 du CU
- Espace boisé protégé en application de l'article L.113-1 du CU
- Zone humide

Secteur de risques et de nuisances

- ▨ Zone non aedificandi

Voirie et espace public

- ← → Nouvelle liaison routière à créer en application de l'article L.151-38 du CU (tracé de principe)
- ← → Nouvelle liaison douce à créer en application de l'article L.151-38 du CU (tracé de principe)

- ③ Emplacement réservé et numéro de référence

N° DE REFERENCE DU PLAN	NATURE DES TRAVAUX	SURFACE OU EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Élargissement Chemin du Clos	2 m x 152 ml	COMMUNE
2	Élargissement voirie	2 m x 184 ml	COMMUNE
3	Aménagement paysager	4 995 m ²	COMMUNE
4	Aménagement cheminement piéton	300 m ²	COMMUNE
5	Aménagement cheminement piéton	10 m x 120 ml	COMMUNE